

JUSTICE : les salariés d'Honeywell doivent rembourser les sommes perçues

La Cour d'appel de Douai vient de confirmer le jugement de la Cour de cassation, qui a expliqué que les 8000 euros perçus au titre du préjudice d'anxiété par les salariés de la société [HONEYWELL](#) / T : 01.60.19.80.00 devaient être remboursés. En effet, une partie des 63 salariés qui ont remporté le procès en 2015 avaient signé une transaction avec Honeywell au moment de leur départ, ce qui invalide l'indemnisation. La plupart des ex-salariés concernés n'ont par ailleurs plus la possibilité de rembourser cette somme.